



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
LEEFMILIEU BRUSSEL
- IBGE·BIM -

L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
DE MILIEU- EN ENERGIEADMINISTRATIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

La biodiversité, alliée du projet architectural

28/02/2013

Bruxelles Environnement

Le cadre légal et réglementaire en matière de nature à

Bruxelles

Ben VAN DER WIJDEN

BRUXELLES ENVIRONNEMENT/DEPARTEMENT STRATEGIE BIODIVERSITE



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Plan de l'exposé

- **L'ordonnance Nature**
- **Les aspects de l'ordonnance concernant les projets d'architecture**
- **Le Plan régional Nature**
- **Références**



La nouvelle ordonnance nature

- Ordonnance relative à la conservation de la nature – Ordonnantie betreffende het natuurbehoud – 1/03/2012
- Entrée en vigueur: 26/03/2012
- Consulter l'ordonnance:
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2012030115



Législation sur la nature

Principaux problèmes

- Transposition caduque de la Directive 92/43/CEE
- Nombreuses contradictions
- Imprécisions
- Protection de la “faune sauvage” sans distinction
- Procédures de dérogation très lourdes
- Pas de définition des procédures
 - évaluation des incidences
 - arrêtés de désignation
 - plans de gestion,
 -



Nouvelle ordonnance Nature

Textes intégrés

- Loi du 28/02/1882 : chasse
 - Loi du 12/07/1973 : conservation de la nature
 - AR du 16/02/1976 : protection de certaines espèces végétales croissant à l'état sauvage
 - Ordonnance du 29/08/1991 : conservation de la faune sauvage et chasse
 - Ordonnance du 27/04/1995 : sauvegarde et protection de la nature
 - Arrêté du 25/10/1990 : protection des oiseaux
 - Arrêté du 26/10/2000 : conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore
-
- Directive 79/409/CEE « Oiseaux » (→ 2009/147/CE)
 - Directive 92/43/CEE « Habitats »



Nouvelle ordonnance Nature

Principales Nouveautés

- Objectifs de conservation pour les zones protégées
- Mise en place d'un système de planification et de monitoring
- Réseau écologique bruxellois
- Evaluation des incidences des projets sur sites protégés mieux transposée
- Cohérence des régimes de protection des espèces
- Protection active de certaines espèces



La nouvelle ordonnance

Structure

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Protection du milieu naturel

Titre III : Protection des espèces

Titre IV : Utilisation durable du milieu et des espèces

Titre V : Dispositions communes

Titre VI : Du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature

Titre VII : Dispositions pénales

Titre VIII : Dispositions transitoires, abrogatoires et finales



La nouvelle ordonnance

Titre I : dispositions générales

Chapitre 1 : objectifs

Chapitre 2 : définitions

Chapitre 3 : sensibilisation et recherche scientifique

Chapitre 4 : planification

- inventaires et surveillance (monitoring)
- rapport sur l'état de la nature
- plan régional nature
- plans d'actions spécifiques (si nécessaire)

Chapitre 5 : acquisition

Chapitre 6 : relations avec d'autres législations



La nouvelle ordonnance

Titre II : protection du milieu naturel

Chapitre 1 : dispositions générales

Chapitre 2 : réserves naturelles

Chapitre 3 : réserves forestières

Chapitre 4 : sites Natura 2000

Chapitre 5 : évaluation appropriée des incidences des plans et projets sur les sites protégés

Chapitre 6 : biotopes urbains et éléments du paysage



Les sites protégés

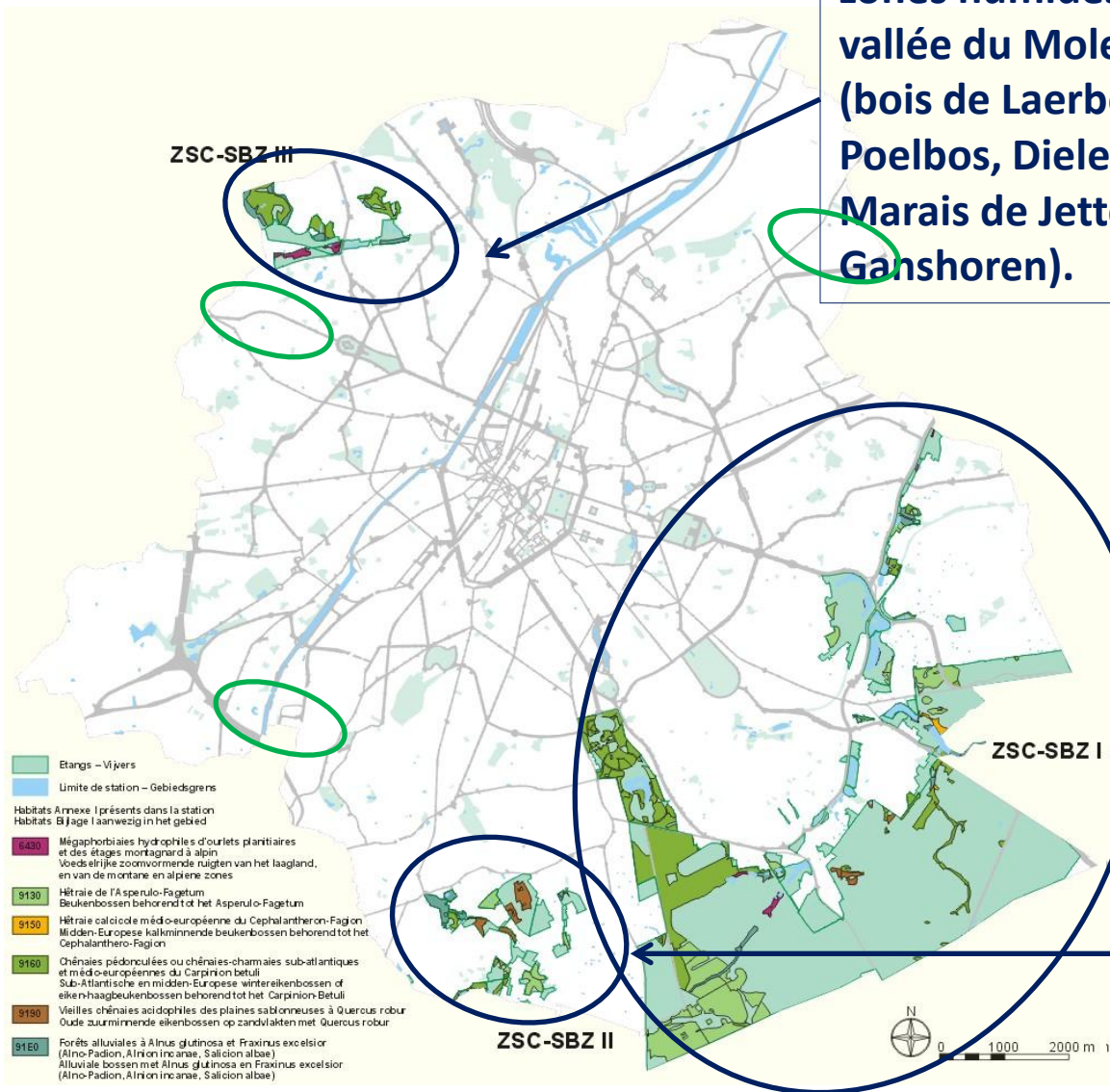
ZSC 3 : zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek (bois de Laerbeek, Poelbos, Dieleghem. Marais de Jette et de Ganshoren).

Sites NATURA 2000

3 sites / 48 stations
14 % du territoire

ZSC 1 : Forêt de Soignes et vallée de la Woluwe

ZSC 2 : complexe Verrewinkel-Kinsendael



La nouvelle ordonnance

Titre II : protection du milieu naturel

Chapitre 1 : dispositions générales

Chapitres 2, 3 et 4 : réserves naturelles; réserves forestières, sites Natura 2000

- désignation
- plans de gestion (état, objectifs, travaux, ...)
- évaluation appropriée des incidences des plans et projets
- enquête publique
- ouverture minimale au public
- subvention pour acquisition et gestion

Chapitre 5 : évaluation appropriée des incidences des plans et projets sur les sites protégés

Chapitre 6 : biotopes urbains et éléments du paysage



La nouvelle ordonnance

Titre III : protection des espèces

Chapitre 1 : protection des espèces animales

Chapitre 2 : protection des espèces végétales

Chapitre 3 : dispositions communes à la protection de la faune et de la flore

Section 1: listes des espèces visées

Protection stricte: Région - Zones "protégées"

Exclusions : animaux domestiques et d'élevage, rat brun, souris grise, dépouilles, gibier

Section 2: mesures de protection actives

Section 3: police sanitaire

Section 4: réintroduction et introduction intentionnelle dans la nature

Section 5: espèces invasives



La nouvelle ordonnance

Titre IV : Utilisation durable du milieu et des espèces

Chapitre 1 : de la pêche

Chapitre 2 : du prélèvement et de l'exploitation des spécimens



La nouvelle ordonnance

Titre V : Dispositions communes

Chapitre 1 : dérogations (aux différentes interdictions prévues)

Chapitre 2 : recours



La nouvelle ordonnance

Titres VI, VII et VIII

Titre VI : le Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature

Titre VII : dispositions pénales

Titre VIII : dispositions transitoires, abrogatoires et finales



La nouvelle ordonnance

Conclusions

- Actualisation des définitions
- Mise en conformité avec les Directives et les Conventions (Aarhus, Berne,...)
- Mise en place d'un système de planification et de monitoring
- Instauration d'un régime d'évaluation des incidences
- Cohérence des régimes de protection des espèces
- Simplification des mécanismes de dérogation
- Renforcement et clarification des sanctions pénales

CODIFICATION

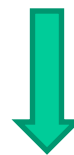
INTÉGRATION DE LA CONSERVATION DE LA NATURE DANS LA POLITIQUE RÉGIONALE



La nouvelle ordonnance

Nouveautés en matière de permis

- ✓ Certains plans/projets sont « **réputés susceptibles** » d'affecter un site Natura 2000 de manière significative
- ✓ L'**autorité délivrante examine** un plan/projet et détermine s'il peut avoir des conséquences sur un site Natura 2000
- ✓ Le **contenu minimal de l'Évaluation Appropriée des Incidences** est défini (annexe VIII de l'Ord. Nature)
- ✓ L'Évaluation Appropriée doit être effectuée **par un expert Natura 2000 agréé**



= agréé pour la réalisation d'études d'incidences !
(dans l'attente d'un agrément spécifique)



Projet soumis à une étude d'incidences sur l'environnement (1A) ou à un rapport d'incidences sur l'environnement (1B) **et** situé sur un site Natura 2000 ou à ≤ 60m ?

non

Le projet peut-il avoir des conséquences significatives sur un site Natura 2000 ?

non

ok

Critères d'appréciation de l'annexe VII...

oui

???

Dossier incomplet : infos supplémentaires

oui

Dossier incomplet :
Évaluation Appropriée par un expert Natura 2000 agréé

Impact ?



Avis de la Division des espaces verts !

non

Pas de doute raisonnable du point de vue scientifique...

ok

oui

Peut-on imposer des mesures d'atténuation ?

oui

ok

Conditions particulières dans le permis

non

Dérogation du gouvernement ?

oui

ok

Mesures compensatoires

non



Refus



Disposition générale			Art. 57
Plans	Présomption périmètre + doute	RIE + EA	Art. 58
Permis de lotir + CU, PU (annexe A du CoBAT) CE, PE classe 1A	Présomption périmètre + 60 m + doute	EI + EA	Art. 59
Permis de lotir + CU, PU (annexe B du CoBAT) CE, PE classe 1B	Présomption périmètre + 60 m + doute	RI + EA	Art. 60
Permis de lotir + CU, PU pour autres projets PE classe II PE temporaire	En cas de doute	EA	Art. 61
Autorisations protection eaux souterraines Actes valant PE	En cas de doute	EA	Art. 62
Notification IBGE	Toujours		Art. 63
Décision et dérogation			Art. 64
Extension du régime au réserves naturelles			Art. 65
Interdiction élagage et abattage 1/04 – 15/08			Art. 68
critères d'appréciation des incidences			Annexe VII
Contenu minimal d'une EA			Annexe VIII



L'ordonnance nature

Résumé projets d'architecture

- Zones protégées → Evaluation appropriée
- Protection stricte :
 - interdiction de tuer, etc.
 - abattages d'arbres interdit du 01/04 au 15/08
 - interdiction espèces invasives

(cfr. www.alter-IAS.be):

lors de travaux de terrassement
dans les jardins



Le rapport nature

INTRODUCTION

CHAPITRE I : BRUXELLES, VILLE VERTE, VILLE NATURE

CHAPITRE II : L'ETAT DE LA BIODIVERSITE

CHAPITRE III : LES MENACES PESANT SUR LA BIODIVERSITE

CHAPITRE IV : LE CADRE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE POUR
LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

CHAPITRE V : LA GESTION DE LA BIODIVERSITE

DIFFICULTES A DEPASSER ET RECOMMANDATIONS

INLEIDING

HOOFDSTUK I : BRUSSEL, GROENE STAD, NATUURSTAD

HOOFDSTUK II : DE STAAT VAN DE BIODIVERSITEIT

HOOFDSTUK III : BEDREIGINGEN VAN DE BIODIVERSITEIT

HOOFDSTUK IV : HET POLITIEKE EN REGELGEVENDE KADER VOOR
DE BESCHERMING VAN DE BIODIVERSITEIT

HOOFDSTUK V : HET BEHEER VAN DE BIODIVERSITEIT

MOEILIKHEDEN DIE MOETEN WORDEN AANGEPAKT EN AANBEVELINGEN



Le rapport nature

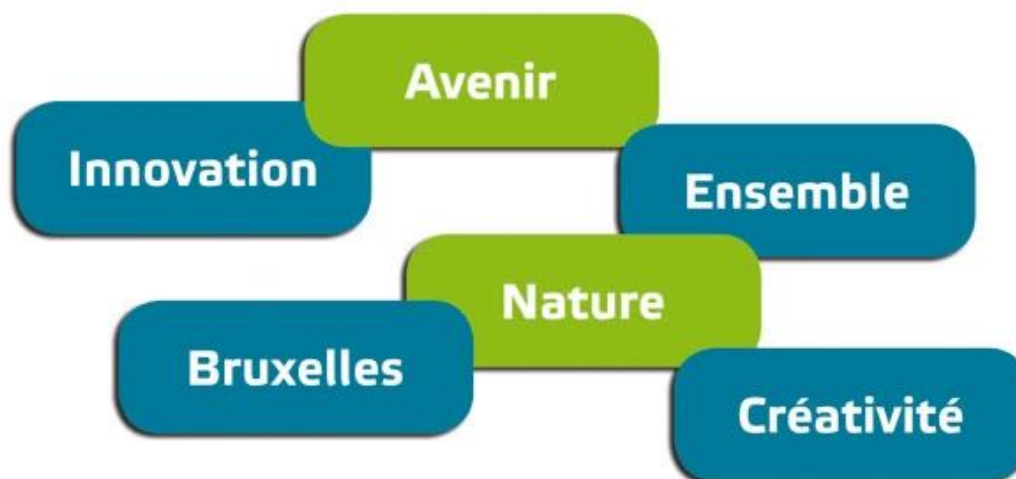
10 défis et recommandations

- CONCILIER ROLE ECOLOGIQUE ET DEMANDE SOCIALE
- VERDURISER LES QUARTIERS CENTRAUX
- PRESERVER ET DEVELOPPER LES SITES DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE
- RETABLIR LA CONNECTIVITE ENTRE LES ZONES CENTRALES DU RESEAU ECOLOGIQUE
- ENCOURAGER LA GESTION ECOLOGIQUE ET NOUER DES PARTENARIATS
- REDUIRE LES PRESSIONS EXTERNES
- DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS SPECIFIQUES
- CONCILIER ACCESSIBILITE ET NATURALITE
- SIMPLIFIER LES STATUTS ET CLARIFIER LES RESPONSABILITES
- **PRENDRE LA NATURE EN COMPTE DES LE DEBUT**



Le plan régional nature

- Objectif: définir les lignes directrices et les priorités d'action de la Région pour les 5 années à venir
- Processus participatif



Le plan régional nature

De quoi s'agit-il ?

- Identifie les objectifs en réponse aux besoins identifiés
Duidt de doelstellingen aan als antwoord op de vastgestelde noden
+ cartographie et liste des dispositions incompatibles
+ *kaart en lijst van de vigerende verordenende bepalingen*
- Etablit un programme de mesures pour atteindre ces objectifs + planning
Stelt een maatregelenprogramma om deze doelstellingen te bereiken + planning
- Indique les différentes responsabilités pour sa mise en œuvre
Wijst de verschillende verantwoordelijkheden aan voor de uitvoering
- Indique les ressources à mobiliser (€)
Duidt de middelen aan die moeten ingezet worden (€)



Le plan régional nature

Objectifs poursuivis

Mettre en évidence l'importance de la nature en ville (bien être, qualité de l'environnement, esthétique, attractivité de la ville) ;

Rendre à la nature sa place de squelette de la ville et lui accorder plus d'espace (sortir la nature de ses réserves) ;

Favoriser un développement urbain durable, intégré dans l'environnement naturel ;

Renforcer les services écosystémiques au profit de tous les Bruxellois ;

Permettre une meilleure articulation des actions en faveur de la nature (meilleure gouvernance).



Le plan régional nature

Objectifs poursuivis



Le plan régional nature



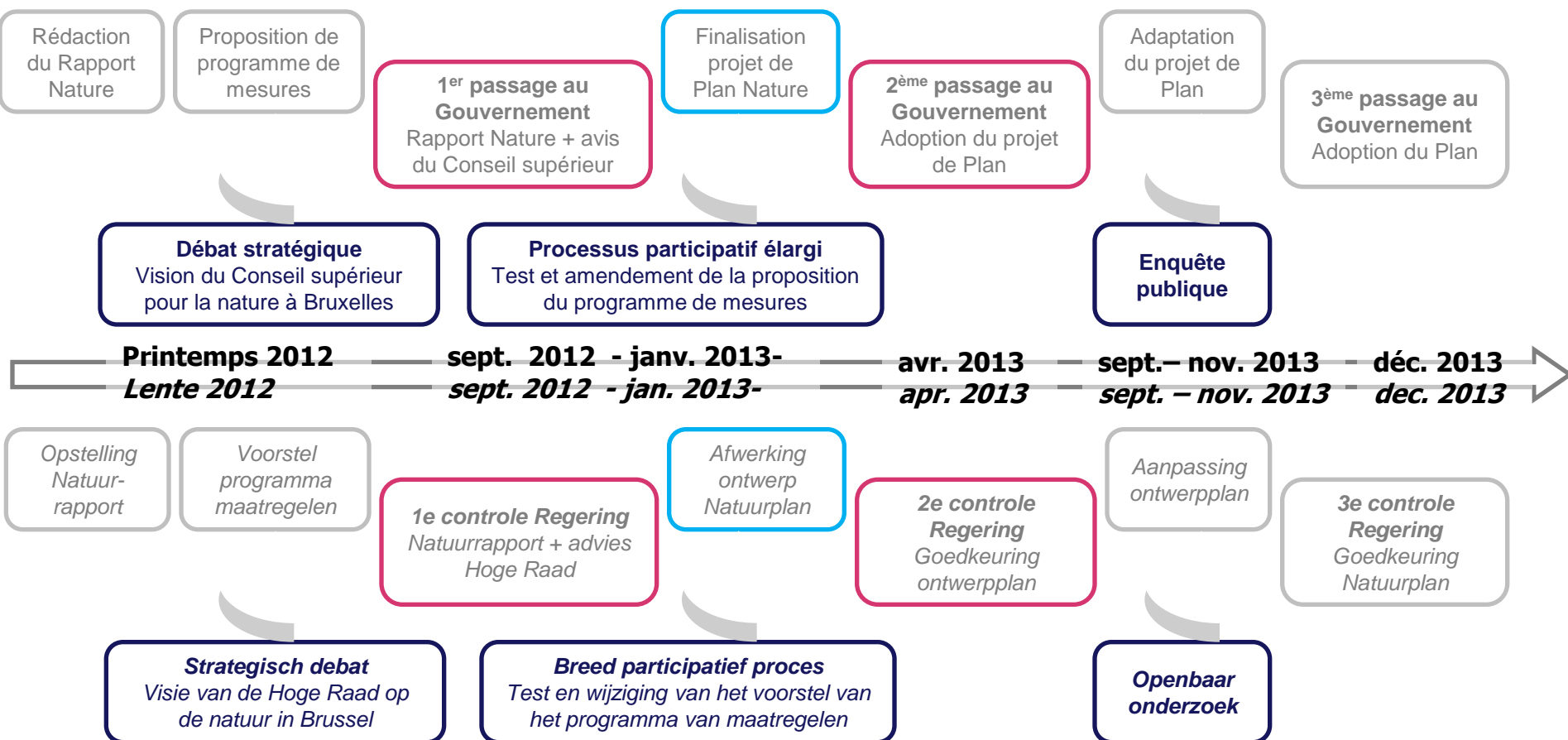
- Infos, calendrier, inscriptions, documents :

<http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/news.aspx?id=35205>

<http://plannatuurplan.blogspot.be>



Ligne du temps: à présent



Références

L'Ordonnance Nature

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=&table_name=loi&cn=2012030115

La législation européenne Natura 2000

http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/l28076_fr.htm

La synthèse du rapport nature 2012

http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/RapportNature_def_FR.PDF?langtype=2060

Le Plan régional Nature:

Présentation:

<http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/news.aspx?id=35205>

Blog: <http://plannatuurplan.blogspot.be>



**Advies nodig ?
Besoin d'un avis ?**



Leefmilieu Brussel – Bruxelles Environnement Afdeling Groene ruimten - Division Espaces verts

Céline Van Gijsegem
Tel : 02/563.44.01

Ben Van der Wijden
Tel : 02/775.79.01

Mathias Engelbeen
Tel : 02/775.76.89

Natura2000@environnement.irisnet.be

**Voor vragen over projecten, PB of vergunningen
Pour toute question sur les projets, EA ou permis**

biodiv@environnement.irisnet.be

...Voor vragen over biodiversiteit of ontheffingen

...Pour toute question sur la biodiversité ou pour une dérogation



Contact

Ben VAN DER WIJDEN

Département Stratégie Biodiversité

Division Espaces Verts

02/775 79 01

bvanderwijden@environnement.irisnet.be

